

Mise en ligne : 22 mars 2014.
Dernière modification : 24 août 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES ABATTOIRS ET CONSERVES ALIMENTAIRES DU NORD DE L'AFRIQUE (S.A.C.A.N.A.)

S.A., 17 décembre 1926

Épisode précédent :
Cie française du froid sec.
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Francaise_Froid-sec.pdf

Société des abattoirs et conserves alimentaires du Nord de l'Afrique
« Sacana »
(*Le Mercure africain*, 25 mars 1927)

Sous cette dénomination vient d'être constituée une société anonyme ayant pour objet l'exploitation des abattoirs de Maison-Carrée, près Alger, ainsi que toutes opérations se rattachant à l'industrie et au commerce des produits alimentaires.

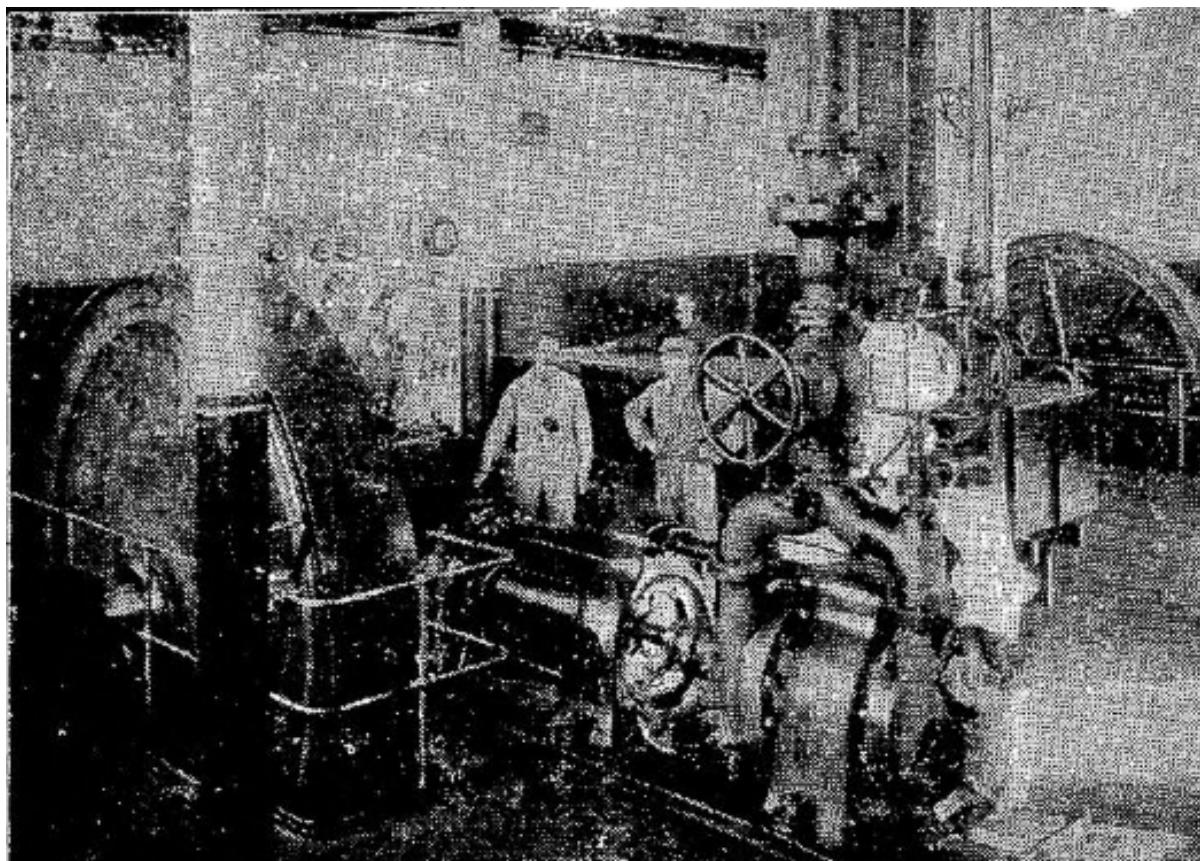
Le siège est à Maison-Carrée (Algérie).

Le capital est de 175.000 francs en actions de 25 francs sur lesquelles 900 ont été allouées à la Société des Établissements Ravilly à Saint-Jacques de la Lande (Ille et Vilaine). Il a été créé en outre 100 parts de fondateur, attribuées à M. Jacques-François Ravilly à Rennes, 12, rue Guy ; MM. Charles Guillo à Rennes, boulevard de Sévigné, 51 ; Jullien Noël, négociant à Rennes, rue Thabor, 10 ; Hippolyte Pogam, négociant à Pontivy, rue Nationale ; la Société anonyme des Établissements Ravilly, et M. Jacques-François Ravilly ont été nommés administrateurs.

ALGER, TROISIÈME PORT DE FRANCE

S.A.C.A.N.A.

Société anonyme des abattoirs et conserves alimentaires du Nord de l'Afrique
Siège social : MAISON-CARRÉE (Alger)
(*Le Courrier maritime nord-africain*, 10 octobre 1927)



SALLE DES MACHINES

Abattoirs industriels, Usine et entrepôts frigorifiques
(EX-FROID SEC)

Fournisseur de bétail et viande à l'armée, à la marine et aux services publics

UNE CHAMBRE FRIGORIFIQUE

Importation directe et abattage nord-africain

Téléphone : 004, Maison-Carrée (Alger)

Télégrammes : SACANA, Maison-Carrée (Alger)

Etavilly Alger — R. C. Alger 18.784

La ville d'Alger constitue un débouché prospère pour l'industrie de la viande frigorifiée dont le trafic va en s'accroissant pour notre port.

Aussi serait-il nécessaire d'envisager la construction, pour l'été prochain, d'un petit dock frigorifique afin d'éviter le long stationnement sur chaland et ensuite sur camion des quartiers de viande, par des températures de 45 à 50 degrés.

L'usine frigorifique de Maison-Carrée possède une installation moderne pour la préparation des viandes du pays et de l'étranger.

Voici à ce sujet quelques détails techniques :

ENTREPÔT FRIGORIFIQUE

L'entrepôt frigorifique des Établissements S.A.C.A.N.A., indépendamment des bureaux et de la salle d'abattage, se compose de douze chambres froides, dont dix au rez-de-chaussée et six au premier étage.

Les six salles du rez-de-chaussée comportent :

a) Une salle prévue pour les issues et commandée par un frigorigère spécial.

La température de cette salle doit être maintenue à plus de 1° C ;

b) Cinq salles d'entreposage commandées par un frigorifère comprenant trois batteries de faisceaux.

Les six salles du premier étage comportent :

a) Deux salles de réfrigération commandées par un frigorifère comprenant deux batteries ;

b) Quatre salles de congélation commandées par couple de deux frigorifères comprenant chacun trois batteries.

Ces salles ont, d'une façon générale, les dimensions suivantes : 23 mètres, sur 10, sur 3; soit, comme cube utile, environ 600 mètres cubes par salle.

Au rez-de-chaussée, les cinq salles d'entreposage et la salle des issues, qui ont une capacité de 220 à 250 tonnes chacune.

Quant aux deux salles de réfrigération et aux quatre salles de congélation, lesquelles sont destinées à recevoir les moutons sur chariots aériens par groupe de quatre, elles peuvent contenir 1.200 carcasses chacune.

Par suite d'arrivages de viande congelée d'Argentine d'une part, et, d'autre part, des propres abattages des Établissements S.A.C.A.N.A., onze salles sur les douze indiquées sont remplies de viande congelée ou réfrigérée.

La vente métropolitaine des produits coloniaux
Les viandes fraîches et frigorifiées
PAR MIRANE-MARCELLE DEFFINS
(*Les Annales coloniales*, 27 décembre 1927)

[...] Ayant eu la bonne fortune de joindre dans ses bureaux, à la Bourse du Commerce, M. Lanoix, l'actif et distingué directeur des Établissements Ravilly, nous lui avons demandé de nous dévoiler les secrets de cet important entrepôt frigorifique que les Établissements possèdent à Maison-Carrée, près Alger.

M. Lanoix le fit avec une parfaite bonne grâce.

— D'où proviennent, lui demandons-nous, les animaux que vous entreposez ?

— Nous sommes acheteurs de moutons, principalement dans le Sud algérien et la province d'Oranie, de bovins et de porcs, un peu partout dans la colonie.

— L'abattage a lieu ?

— A notre abattoir. Ensuite, les viandes sont mises en congélation avec beaucoup de soin : refroidissement, essuyage, égouttage sont minutieusement pratiqués.

Il faut vous dire aussi que nous n'achetons nos moutons qu'après les pluies.

— A cette époque, les bêtes sont plus grasses.

— Elles sont à point. C'est ainsi que nous fournissons toujours une viande de première qualité à nos acheteurs.

— Êtes-vous vendeur en France continentale ?

— Nous avons trois maisons de débit à Paris, à l'entour de la Bourse. Et notre clientèle s'étendait largement dans le Nord et dans l'Est, où, soit dit en passant, le porc congelé était particulièrement goûté. En ce moment, nous vendons... de la viande fraîche.

— Et pourquoi ?

— La consommation indigène absorbe la presque totalité de notre production de Maison-Carrée.

— Les Établissements Ravilly ne peuvent-ils installer un autre entrepôt, dans ce cas ?

— Certes. Nous ne l'avons pas fait dans le seul intérêt du paysan français qu'une trop grande abondance de viande congelée amenée en ce moment sur le marché, aurait, sinon ruiné, du moins durement éprouvé.

Et M. Lanoix ajoute :

— Notez que cela ne fait nul tort à l'éleveur colonial et ne déprécie pas les cours en faveur là-bas.

— Et le consommateur métropolitain ?

— Cela ne l'atteint pas. La viande frigorifiée doit être considérée comme une valeur de remplacement. Utile ? Indispensable certainement, aux périodes difficiles. En mai, juin, juillet, par exemple, elle a son rôle important à jouer : les bœufs engraisés à l'étable se trouvant finis et ceux des prairies n'étant pas encore à point.

Voilà qui est parler nettement et généreusement. Nous sommes ravis. [...]

(Le Mercure africain, 10 novembre 1928)

LA SOCIÉTÉ DES ABATTOIRS ET CONSERVES ALIMENTAIRES DU NORD DE L'AFRIQUE décide de porter son capital de 700.000 francs à 5 millions de francs par création de 43.000 actions nouvelles de 100 francs émises à 150 francs pour les anciens actionnaires et porteurs de parts, et 300 francs pour les nouveaux actionnaires.



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
SOCIÉTÉ DES ABATTOIRS ET CONSERVES ALIMENTAIRES
DU NORD DE L'AFRIQUE
Société anonyme au capital de 5 millions de fr.
divisé en 50.000 actions de 100 fr.
Statuts reçus par M^e Angot, notaire à Rennes

Droit de timbre acquitté par abonnement
vvvvvv
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
des 10/11 décembre 1928

Siège social : Maison-Carrée (Algérie)

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Maison-Carrée, le 21 novembre 1928
Un administrateur (à gauche) : Jullien Noël
Un administrateur (à droite) : Hippolyte Pogam
Impr. Oberthur, Rennes-Paris. (3051-9-28)

S. A. C. A. N. A.
(*L'Écho d'Alger*, 20 septembre 1929)

Constituée en décembre 1926, la Société des abattoirs et conserves alimentaires du Nord de l'Afrique (S.A.C.A.N.A.) a son siège à Maison-Carrée (Algérie).

Le capital comprend 50.000 actions et 5.000 parts.

Les titres sont cotés au marché, en banque officiel, rubrique valeurs d'alimentation.

Les établissements Ravilly de La Pilade (I.-et-V.) une des premières affaires de viandes et de conserves de France, ont créé, à la fin de 1926, en Algérie, à la demande du gouvernement général, une filiale, la société « S. A. C. A. N. A. », afin d'exploiter les abattoirs de Maison-Carrée.

Le bail, consenti pour une durée de trente années, moyennant un loyer annuel de 1.000 francs, et une redevance par tête de bétail abattue, a mis à la disposition de S.A.C.A.N.A. des immeubles dont la valeur d'utilisation a été fixée, par des experts, à environ 50 millions de francs.

Les adjudications à l'armée et la marine, pour la métropole et l'Algérie, s'élèvent à 25 tonnes par jour ; on peut tabler de ce chef sur un bénéfice annuel de 4.500.000 francs, en se basant sur un bénéfice de 0 fr. 50 par kilo, ce qui constitue une évaluation prudente.

Ce bénéfice est susceptible de s'accroître lorsque la société aura, conformément à son programme, augmenté ses ventes à la population civile, développé ses importations en France de viandes congelées et mis au point la branche conserves.

Le premier exercice, pendant lequel le capital social s'élevait à 175.000 francs, a laissé un bénéfice net de 1.600.000 francs.

L'exercice 1928 s'est soldé par un bénéfice net de 3.290.000 francs, avec un chiffre d'affaires de 90.000.000 environ.

Le dividende voté en 1929 est de 40 francs par action — le solde, soit 26 francs 70, payable en décembre — et de 126 fr. 60 par part dont le solde 86 fr. 60, payable en décembre prochain.

S. A. C. A. N. A.
(*Le Journal des finances*, 27 septembre 1929)

Il existe en Ile-et-Vilaine une certaine Société des Établissements Ravilly dont le siège est à Saint-Jacques-de-la-Lande, dans ce même département, et qui exploite depuis longtemps — il s'agit, croyons-nous, d'une affaire de famille assez ancienne — des abattoirs et des magasins de produits alimentaires. Constituée en 1920 sous la forme anonyme, elle a, en 1927, réalisé un bénéfice de 1.050.521 fr. avec un capital de 6.100.000 fr. ; celui-ci a été, en janvier dernier, porté à 8.500.000 fr. par l'émission de 34.000 actions nouvelles ; ces actions ont été émises avec une prime de 50 fr. pour les actionnaires anciens, et de 200 fr. pour les nouveaux actionnaires.

La Société des Établissements Ravilly eut l'idée, en septembre 1926, de passer avec le gouvernement général de l'Algérie un traité lui donnant à bail pour trente ans l'abattoir industriel de Maison-Carrée, près d'Alger. Le projet pouvait paraître inattendu, venant d'une affaire bretonne ; et on ne comprit pas mieux où les Établissements Ravilly voulaient en venir quant on apprit qu'ils constituaient une société anonyme pour exploiter l'abattoir de Maison-Carrée et qu'ils vendaient le bail dont il est question moyennant 900 actions de 25 fr. chacune de la nouvelle société, c'est-à-dire pour la somme de 22.500 francs. Quelles que soient les conditions dans lesquelles le bail avait

été obtenu, les apporteurs ne pouvaient être accusés d'être trop pressés d'encaisser un bénéfice.

Mais rien ne sert de courir. Les membres du conseil des Établissements Ravilly avaient leur idée : M. Ravilly, particulièrement, qui s'était fait discrètement attribuer 100 parts de fondateur. Et l'idée a porté ses fruits, des fruits magnifiques.

La filiale constituée par les Établissements Ravilly en 1926 — il n'y a pas trois ans — pour exploiter les abattoirs de Maison-Carrée, n'est autre, en effet, que la Société des abattoirs et conserves alimentaires du Nord de l'Afrique (S.A.C.A.N.A.) ; et c'est elle dont les actions et les parts viennent d'être introduites au marché en Banque ; les actions dont le nominal, de 25 fr. à l'origine, est actuellement de 100 fr., sont offertes au public à 475 ; les parts à 2.000. Mais les parts dont il s'agit ne sont plus les mêmes que celles de 1926 ; les 300 parts de M. Ravilly sont devenues 5.000 : elles représentent aujourd'hui une valeur globale de 10 millions.

Et voilà qui vient heureusement récompenser la générosité avec laquelle les Établissements Ravilly avaient mis entre les mains de la société nouvelle, les éléments d'une exploitation, qui s'est révélée productrice avec une rapidité surprenante.

Comment retracer l'histoire d'un tel succès ?

Elle tient en quelques lignes. La société est constituée en 1926 au capital de 175.000 francs en 7.000 actions de 25 fr. Avec ce modeste capital, elle réalise, dès 1927, un bénéfice de 1.600.089 fr. Il y a, il est vrai, au 31 décembre 1927, pour plus de 30 millions de dettes, mais deux augmentations de capital — dont la première est réalisée par simple élévation du nominal des actions de 25 à 100 francs, et la seconde par l'émission de 43.000 actions nouvelles avec une prime de près de 100 % sur le pair — vinrent apporter les disponibilités nécessaires. Le fonds social était ainsi fixé à 5 millions ; quelques mois à peine, après la mise en œuvre de ces nouveaux capitaux, la société annonçait un bénéfice de 3.289.929 fr. Le dividende brut des actions, qui avait été en 1927 de 20 fr. 78, soit 17 fr. 04 net, fut fixé, pour 1928, à 40 fr. brut, dont un acompte de 10 fr. a été mis en paiement, le solde, soit 30 fr., devant être payé le 15 décembre 1929 ; celui des parts, qui avait été pour la part entière de 750 fr. brut en 1927, sera au total pour les cinquantièmes de 138 fr. en 1928.

Nous sommes, on le voit, en plein miracle. Enfin, grâce aux primes d'émission, la société put publier un bilan où l'on trouvait 4.950.000 fr. de réserves en face de 1.082.987 fr. d'immobilisations.

Il ne restait plus qu'à faire profiter le public d'une telle aubaine ; c'est ce que viennent de faire les fondateurs de l'affaire en se réservant un petit bénéfice. Ne l'avaient-ils pas bien gagné ?

Malheureusement, le dernier acte de l'opération a été moins réussi que les précédents : il y eut, dans la manière dont l'introduction fut réalisée, quelques maladresses : une première insertion fut effectuée au *B. A. L. O.* sous la signature des banquiers émetteurs ; il fallut en publier une seconde et, pour comble de malheur, il fallut, dans cette seconde édition, corriger certaines erreurs qui s'étaient glissées dans la première, au sujet de la répartition des bénéfices ; une troisième rectification publiée à ce sujet par le Syndicat des Banquiers n'est pas venue éclaircir la situation, et les acheteurs éventuels ne savent pas très bien si les actionnaires ont droit à 45 %, 60 % ou 65 % des superbénéfices. Autre maladresse : la seconde insertion, comblant une lacune de la première, ajoute au sujet des parts la petite remarque suivante qui est malencontreusement mise en relief : « Ces parts sont soumises aux stipulations des statuts d'une association de porteurs. » S'agit-il d'une clause de rachat ?

il n'en faut parfois pas plus pour gâter les introductions les mieux préparées. Mais il faut bien se faire la main, et l'introduction des Établissements S.A.C.A.N.A. ne constituera sans doute pour la société-mère qu'un utile apprentissage, en vue de l'introduction éventuelle de ses propres actions. Elle saura, cette fois, qu'il est

indispensable, avant d'entreprendre l'introduction des titres d'une société, de se mettre d'accord sur le pourcentage précis qui est réservé aux actions dans les bénéfices.

S. A. C. A. N. A.

ABATTOIRS ET CONSERVES DU NORD DE L'AFRIQUE
(*Le Petit Bleu*, 8 octobre 1929)

L'introduction s'est faite à des cours que ne justifie pas la situation de la société.

On introduit. le 16 septembre, au Marché en Banque au comptant, 50.000 actions de 100 fr. et les 5.000 parts de la Société des Abattoirs et Conserve alimentaires du Nord de l'Afrique, par abréviation S.A.C.A.N.A., les premières à 475 fr., les secondes à 2.000 fr.

Il s'agit d'une société définitivement constituée au début de 1927. avec un capital de 175.000 fr. en 7.000 actions de 25 fr. dont 900 d'apports et 6.100 de numéraire ; en juillet 1928, il a été élevé à 700.000 fr. des réserves par distribution partielle des réserves de manière à porter le nominal des actions de 25 fr. à 100 fr. ; enfin, en novembre suivant, il a été porté à son chiffre actuel de 5 millions en 30.000 actions de 100 fr.

Il avait été créé 100 parts, attribuées aux apports : par décision de l'assemblée extraordinaire du 22 août 1928, elles ont été échangées, chacune, contre 50 parts nouvelles, portant leur nombre 5.000. Elles ont droit à 25 % des superbénéfices. Les statuts fixent comme suit la répartition des bénéfices : 3 % à la réserve légale ; 7 % aux autres : le solde étant réparti ainsi : 5 % à la disposition du conseil ; 10 % au conseil : 60 % aux actionnaires et 25 % aux parts comme il vient d'être dit.

La société exploite des abattoirs de Maison-Carrée, près d'Alger, et son objet comporte, comme conséquence, l'achat, la vente, l'abattage du bétail vivant ; la préparation et la vente de la viande de boucherie, de charcuterie, ainsi que de tous légumes fruits et autres produits alimentaires, etc.

Elle a reçu en apport le bénéfice d'un traité passé par les Établissements Ravilly avec le Gouvernement général de l'Algérie les 13 septembre et 1^{er} octobre 1926 donnant à bail, pour 30 ans, l'abattoir industriel de Maison-Carrée, avec le frigorifique y attaché.

Il s'agit, on le voit, d'une affaire de création relativement récente et plutôt modeste. quand on considère le prix qu'a été payé l'apport. Cela n'empêche qu'aux cours d'introduction ci-dessus rappelés, la Bourse la capitalise à 33.730.000 francs.

Ce n'est pas, en tout cas, sur la situation financière de la société qu'une telle évaluation saurait être basée : en effet, tandis que, au passif, les Crédeurs divers se chiffrent à 2.150.501 fr., la société n'a, en caisse et en banque, que 55.980 fr.

Pour 1927, les actions ont reçu 20 fr. 78 brut, soit net 17 fr. 04 au nominatif ; en 1928, elles ont reçu un acompte de 10 fr. net sur un dividende fixé à 40 fr. dont le solde de 30 fr. sera payé à partir du 15 décembre prochain à 26 fr. 70 net. Quant aux parts, il leur a été attribué, pour 1927 : 750 fr. brut, soit net 615 fr. : elles ont encaissé, pour 1928, un acompte de 40 fr. net, sur un dividende total de 138 fr. brut. ,sur lequel il reste, par conséquent, à payer le 15 décembre prochain, 98 fr. brut, soit net 86 fr. 60.

Si cette introduction s'est faite à des cours élevés, elle a été précédée de quelques péripéties : une première annonce au *B.A.L.O.* du 29 juillet, en vue de la cotation des titres était signée des banquiers émetteurs. MM. P. Fried Ambron et Max Lindon, 106, rue de Richelieu il a fallu faire au *B.A.L.O.* du 9 septembre une seconde insertion, celle-ci régulièrement signée de deux administrateurs.

Quant au Syndicat des Banquiers en valeurs au comptant, il a dû aussi publier deux notices. La seconde rectifiant ou complétant la première, qui avait énoncé que les actionnaires ont droit à 45 % des superbénéfices au lieu de 60 %.

À propos de quoi, la *Vie Financière* fait cette remarque : « Les statuts que nous avons sous les yeux portent que le pourcentage réservé aux actionnaires est, non pas de 45 %, ni de 60 % mais de 85 % ! Qui croire et qui se fier entre tant de textes divers ? »

Il est possible qu'à la faveur du détachement du coupon de solde de dividende, en décembre, les titres de la S.A.C.A.N.A. se maintiennent, mais ils sont de ceux sur lesquels il est peu prudent de s'attarder.

SOCIÉTÉ DES ABATTOIRS ET CONSERVES ALIMENTAIRES DU NORD DE L'AFRIQUE
(S.A.C.A.N.A.)
(*Le Mercure africain*, 10 octobre 1929)

Cette société a été constituée le 17 décembre 1926 sous les auspices des Etablissements Ravilly, à La Pilade (Ille-et-Vilaine) dans le but d'exploiter les abattoirs et frigorifiques de Maison-Carrée (près Alger) qui lui ont été donnés à bail par le gouvernement général de l'Algérie.

Le capital primitif était de 175.000 francs ; il fut porté successivement à 700.000 francs par incorporation des réserves, puis à 5 millions par l'émission de 43.000 actions nouvelles de 100 francs.

Il a été, en outre, créé à l'origine 5.000 parts de fondateur ayant droit à 25 p. 100 des superbénéfices.

Le premier exercice laissant un bénéfice net de 1.600.000 francs permettant une première répartition de 20 francs aux actions et 15 francs aux parts ; le deuxième exercice (exercice 1928) se soldant lui-même par un bénéfice net de 3.289.927 francs permettant la distribution d'un dividende de 40 francs aux actions et de 138 francs aux parts sur lesquels un acompte de 10 francs aux actions et 40 francs aux parts a été mis en paiement, le solde devant être distribué seulement à partir du 15 décembre 1929.

Depuis le 16 septembre, les actions numéros 1 à 5.000 et les parts de fondateur numéros 1 à 50.000 de cette société sont inscrites à la Cote du Syndicat des banquiers en valeurs au comptant.

Mémento de l'actionnaire
Établissements Ravilly
(*Le Journal des débats*, 3 décembre 1929)

Augmentation du capital de 8.500.000 francs à 10 millions de francs, par création de 15.000 actions de 100 francs, à émettre 150 francs.

ABATTOIRS ET CONSERVES ALIMENTAIRES DU NORD DE L'AFRIQUE
(*L'Africain*, 28 avril 1931)

L'assemblée extraordinaire a autorisé le conseil à céder le droit au bail de l'usine frigorifique de Maison-Carrée (Alger) à une société nouvelle en formation.

EMPLOI DES MACHINES FRIGORIFIQUES
POUR LA MISE EN VALEUR DES COLONIES ,
par M. R. BILLARDON.
(Revue générale du froid, janvier 1932)

Algérie

L'Algérie, riche, fertile, peuplée, très européenne, semblerait, de par sa situation et son climat, devoir être un champ d'action fécond pour l'industrie frigorifique.

Qu'existe-t-il jusqu'à présent ? Des fabriques de glace à peu près suffisantes dans toutes les grosses agglomérations, des brasseries fort bien installées et très prospères, mais, au point de vue entreposage et facilités d'exportation ou d'importation, à peu près rien. A Alger, nous trouvons seulement un entrepôt de 2.000 m³ aménagés¹, susceptible d'être doublé, mais mal placé, dans un quartier congestionné, sans dégagement, sans accès direct au port, bref, impropre aux grands mouvements d'importation et d'exportation, bien qu'il puisse être raccordé directement au chemin de fer. En fait, il ne sert guère qu'au commerce local.

Il faut citer encore, comme important établissement frigorifique, l'abattoir industriel de Maison Carrée². Construit à la fin de la guerre, il présente les mêmes défauts que beaucoup d'établissements analogues, créés en France vers la même époque : il a été conçu pour un débit auquel le pays ne peut pas suffire. On a oublié que durant neuf mois de l'année au moins, le mouton d'Algérie, étique et sentant le suint, ne vaut pas la peine d'être congelé, car son écoulement serait impossible. On a oublié aussi les conditions très défectueuses de l'élevage indigène et les terribles ravages que font, dans les troupeaux, la sécheresse ou les maladies.

Aussi, quelle fut sa destinée ? A peine mis en service, et finie la période d'extrême pénurie de viande qui seule justifiait son existence, il dut fermer ses portes. Repris, il y a quelques années, par une société qui fournissait, surtout l'armée, en viande congelée, il servit principalement d'entrepôt d'importation et ne fit du mouton local que par intermittences. Il vient, à nouveau, de retomber dans l'inaction, par suite de la défaillance de la société qui l'exploitait, et il est vraisemblable qu'il n'en sortira qu'au moyen d'une transformation radicale pour le rendre plus apte aux conditions d'exploitation locale.

Prévu, en effet, pour une marche continue et pour un très gros débit de viande, il est muni d'un matériel beaucoup trop puissant pour les ressources du pays. Il comporte, en effet, outre un imposant matériel de manutention mécanique, deux compresseurs à ammoniac, l'un de 575.000 frigories/heure, l'autre de 300.000 frigories/heure. Ce dernier est encore beaucoup trop puissant pour les simples besoins de la conservation. Il ne serait justifié que si l'on pouvait fabriquer environ 50 t de viande congelée par jour.

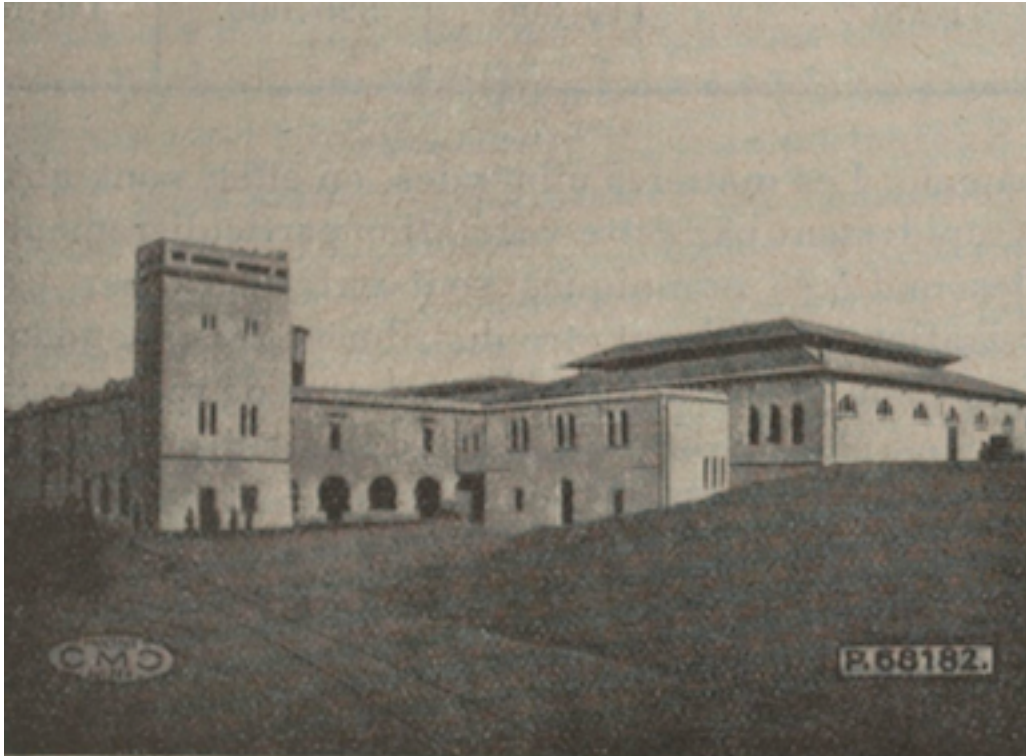
Or, dans l'état actuel de l'élevage et des moyens de communication, il est impossible de lui assurer ce débit. Nous pensons donc que cet établissement, au lieu de se spécialiser uniquement dans la viande congelée, devra diviser ses locaux et sa puissance frigorifique pour permettre la fabrication de la glace, la conservation des fruits, éventuellement le traitement des vins, en fonctionnant avec des frais généraux beaucoup plus réduits.

.....

¹ Allusion à la Cie algérienne de glace hygiénique. 2.700 m³, selon *RGDF*, mai-juin 1927.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Alger._glace_hygenique.pdf

² Voir *Le Froid*, 1917, n° 11, p. 287.



Abattoir industriel de Maison-Carrée (Alger)

Falsification de bilan
(*Le Temps*, 27 avril 1932)

M. Louis Ravilly, âgé de quarante et un ans, administrateur de la Société anonyme des établissements Ravilly, à Rennes, a été arrêté hier, à la suite d'une plainte déposée par un actionnaire pour falsification de bilan, et écroué à la maison d'arrêt de Rennes.

L'expertise aurait établi que le bilan de 1928, qui précéda l'augmentation de capital de 2.400.000 francs, avait été falsifié.
